

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le vingt-neuf juin de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures 30, à la salle des fêtes de Vieure.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Olivier GUIOT

Date de convocation : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire le : 30 juin 2017

Date de publication : 10 juillet 2017

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, Mme Joëlle BARLAND, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Alain PERRIER commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Robert BALLY commune de Treban.

Pouvoir de vote : Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à M. Gérard TRESCH, Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. David DELEGRANGE donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT.



ORDRE DU JOUR

1. Présentation d'Elodie Prévault,
2. Adoption du Contrat de Ruralité,
3. Avenant à l'appel à projet Massif Ingénierie de l'Accueil,
4. Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :
 - i. approbation du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises », de son règlement et de sa délégation au Département de l'Allier,
 - ii. adoption de la convention relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement à l'immobilier des entreprises avec le Département de l'Allier,
 - iii. adoption de la convention de partenariat relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
5. Gîte d'entreprises : engagement de la subvention du Département dans le cadre du CTDA,
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
7. Transport à la Demande : avenant signé entre le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
8. Convention avec les Ch'tites Canailles 2017,
9. Questions diverses.

M. le Président introduit la réunion en précisant que suite à son élection aux législatives, dans le mois qui suit la proclamation de l'élection, il doit faire le choix entre garder le mandat municipal ou son mandat départemental. S'il garde un mandat, quelque-soit son choix, il ne gardera pas la présidence de la Communauté de Communes à cause du cumul des mandats. M. le Président informe les élus communautaires qu'il fait le choix de garder le mandat départemental. Il pense qu'il s'agit de la dernière réunion qu'il préside. Il ne souhaite pas s'étendre sur les raisons de son choix mais pour lui, sa décision permet d'assurer une complémentarité entre les dossiers départementaux et les dossiers nationaux.

Il termine ce sujet en précisant qu'il a apprécié travailler avec chacun des conseillers communautaires et espère que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais continuera à porter son identité et des projets. Il souhaite laisser la parole à Jean-Marc Dumont qui a plus préparé le conseil communautaire que lui.

M. Thévenin, maire de la commune présente Vieure avec 280 habitants sur 2600 hectares. La commune est principalement agricole, comprenant des artistes et des artisans, des intervenants en médecine douce, un podologue. Vieure est aussi connu pour son superbe plan d'eau où se déroulent différentes manifestations : concentration de voitures, de chiens d'élevage et le Hadra Trance Festival. Il souhaite une bonne réunion et de bons travaux aux élus communautaires.

1) PRESENTATION D'ELODIE PREVAULT

Il est rappelé qu'Elodie Prévault a intégré le Lieu Unique d'Accueil début juin en lieu et place de Victoria Penel au poste d'animatrice du LUA. Elodie Prévault se présente. Elle a obtenu une licence « entreprendre en milieu rural » réalisée sur Moulins. Elle a suivi le volet « accompagnement des collectivités locales et accompagnement des PME ». Quant à son expérience professionnelle, elle a été assistante de direction dans une PME à Noyant d'Allier, puis effectué un remplacement au Centre Social de Souvigny et un poste au Département avant son congé maternité.

Ce poste portant sur l'accompagnement des porteurs de projets, vie sociale et vie professionnelle est pour elle une suite logique dans son parcours.

2) ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE

M. le Président rappelle que ce contrat a déjà fait l'objet de réunions particulières avec les forces vives du territoire et avec les collectivités pour élaborer le projet de l'intercommunalité. Cette démarche a fait émerger un plan d'actions avec une programmation financière (DETR ou Fonds de Soutien à l'investissement local) : le Contrat de Ruralité.

M. le Président souligne que ce document a été envoyé, préalablement, à tous les conseillers communautaires.

Jean-Marc Dumont précise que le CGET n'a retenu que certains projets sur tous ceux présentés. Ils n'ont pas fait l'objet de négociations. Les fiches actions sont présentées et sont déclinées sur les différents thèmes :

1. Accueil et valorisation du territoire

- 1.1. Lieu Unique d'Accueil (LUA)
- 1.2. Mieux accueillir : les outils de l'accueil

2. Economie de proximité

- 2.1. Développement et renforcement des infrastructures contribuant à l'attractivité et à la vitalité économiques du territoire
- 2.2. Renforcement de la politique d'accompagnement des acteurs économiques du territoire

3. Services à la population et vivre ensemble

- 3.1. Créer des espaces de partages, collaboratifs et d'accès aux services
- 3.2. Soutenir, accompagner la vie locale, déterminant d'un territoire vivable

4. Santé

- 4.1. Contrat Local de Santé
- 4.2. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites

5. Petite enfance / enfance / jeunesse

- 5.1. Permettre un accueil diversifié, complémentaire et répondant aux besoins du territoire
- 5.2. Restructuration de pôles scolaires, péri et extra scolaires
- 5.3. Soutenir, accompagner le développement de l'enfant : socialisation, alimentation, habitudes de vie

6. Habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace

- 6.1. Soutenir et promouvoir des pratiques plus durables
- 6.2. Un habitat répondant aux attentes d'une politique d'accueil volontariste
- 6.3. Vers un équilibre Homme-écosystème
- 6.4. Soutenir l'habitabilité du territoire

7. Tourisme et thermalisme

- 7.1. Structuration et déploiement de l'outil de promotion touristique et thermal
- 7.2. Vers une professionnalisation du secteur touristique

Yves Simon a conscience que les délais ont été très courts entre le moment où les élus ont décidé la mise en place du Contrat de Ruralité et le dépôt de celui-ci. Cependant, il constate que les actions portent sur la durée du contrat alors que le financement ne porte que sur 2017. Il n'y a aucune ambition dans ce contrat. En plus les actions ne pourront pas être modifiées pour les années 2018-2019. De plus les actions des acteurs privés n'apparaissent pas dans le contrat.

M. le Président lui demande s'il manque des ambitions, quelles actions fallait-il inscrire ?

Yves Simon évoque les meublés de tourisme ou les acteurs touristiques ayant des projets d'investissement.

M. le Président lui rappelle que l'action « promotion et professionnalisation du tourisme » répond à cette problématique.

Yves Simon souhaite surtout mettre en avant l'aide aux investissements des privés.

M. le Président et Jean-Marc Dumont rappellent que la fiche 7.2 peut permettre ce financement. M. le Président souligne qu'il ne faut pas jeter un regard négatif sur ce travail. Il doit permettre d'avoir d'autres projets qui émergeront sur le territoire.

Pierre Thomas rappelle que la façon dont les fiches actions ont été écrites laisse l'ouverture à d'autres projets.

Pour Yves Simon il faut aussi soutenir l'économie locale et l'artisanat. Il déplore qu'il faille passer par des failles minimales pour rentrer dans les fiches.

Jean-Marc Dumont donne lecture de la fiche 7.2 qui donne réponse à ces craintes.

Bernard Debeauvais demande quels sont les critères de sélection des fiches actions.

M. le Président précise qu'il s'agit des projets qui étaient quasi prêts et pouvaient être engagés dès cette année. Le Contrat de ruralité ne pouvait pas apporter un financement à tous les projets. Par exemple, il souligne que l'aide de l'Etat de 500 000 € sur les projets de santé à l'heure où la Région soutient faiblement ce projet.

Sylvie Edelin rapporte le constat de la surmortalité sur le territoire. Il faut en faire une priorité. De plus, elle a vu que le contrat de Santé de Moulins Communauté doit avancer pour ne pas retarder notre dossier.

M. le Président demande que le Contrat de Ruralité soit transmis à la presse et procède au vote.

Yves Simon informe de son abstention car il souhaite que les fiches puissent être revues dans les années suivantes du Contrat de Ruralité.

Il est demandé quels sont les dossiers qui ont été retenus au titre du FSIL. Jean-Marc Dumont répond qu'il s'agit de :

- la maison de santé pôle Bourbon l'Archambault : 250 000 €

- la maison de santé proximité Ygrande : 80 384 €

- la maison du patrimoine de Buxières les Mines : 117 600 €

- le mode doux aménagement du cheminement et mise en sécurité des modes doux sur axe CD 18 et 65 à Cressanges : 53 488 €

Délibération n° 103/17

Déposée le 30/06/2017

Objet : **CONTRAT DE RURALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS – APPROBATION DU CONTRAT ET DU PLAN D' ACTIONS**

M. le Président expose que le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des Contrats de Ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du territoire, de ses habitants, de ses forces vives et des entreprises notamment.

Le Contrat de Ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions à conduire sur le territoire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs centres, de mobilité, de transition écologique ou encore de cohésion sociale.

Le Contrat de Ruralité est conclu entre l'Etat et notre EPCI pour une durée de 6 ans avec une clause de réussite à mi-parcours.

M. le Président présente les thématiques retenues et leurs actions. Il explique le financement de ces dernières incluses dans le Contrat de Ruralité et annexées à cette délibération.

1. Accueil et valorisation du territoire

1.1. Lieu Unique d'Accueil (LUA)

1.2. Mieux accueillir : les outils de l'accueil

2. Economie de proximité

2.1. Développement et renforcement des infrastructures contribuant à l'attractivité et à la vitalité économiques du territoire

2.2. Renforcement de la politique d'accompagnement des acteurs économiques du territoire

3. Services à la population et vivre ensemble

3.1. Créer des espaces de partages, collaboratifs et d'accès aux services

3.2. Soutenir, accompagner la vie locale, déterminant d'un territoire vivable

4. Santé

4.1. Contrat Local de Santé

4.2. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites

5. Petite enfance / enfance / jeunesse

- 5.1. Permettre un accueil diversifié, complémentaire et répondant aux besoins du territoire
- 5.2. Restructuration de pôles scolaires, péri et extra scolaires
- 5.3. Soutenir, accompagner le développement de l'enfant : socialisation, alimentation, habitudes de vie

6. Habitat, urbanisme, environnement et aménagement de l'espace

- 6.1. Soutenir et promouvoir des pratiques plus durables
- 6.2. Un habitat répondant aux attentes d'une politique d'accueil volontariste
- 6.3. Vers un équilibre Homme-écosystème
- 6.4. Soutenir l'habitabilité du territoire

7. Tourisme et thermalisme

- 7.1. Structuration et déploiement de l'outil de promotion touristique et thermal
- 7.2. Vers une professionnalisation du secteur touristique

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le Contrat de Ruralité et son plan d'actions pluriannuel,
- approuve la signature de ce document avec l'Etat et les autres signataires,
- autorise le Président à signer toutes les conventions à intervenir.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 9

3) AVENANT A L'APPEL A PROJET MASSIF INGENIERIE DE L'ACCUEIL

M. le Président rappelle que l'appel à projet initial était porté sur les territoires de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Val de Besbre. Un avenant est nécessaire suite à la réforme de la carte intercommunale. Cet avenant va permettre d'étendre les actions liées à la politique d'accueil sur l'ex territoire Bocage Sud. Ainsi, toute la politique liée à l'accueil couvrira l'ensemble du territoire communautaire.

Yves Simon demande que soient définies les missions du LUA car le politique départementale via la « Mission Accueil » intervient aussi sur le territoire communautaire. Cela fait doublon. Il connaît des artisans qui vont arrêter faute de repreneurs. Ils font appel à la Mission Accueil du Département.

M. le Président précise que les deux intervenants sont complémentaires. Personne ne se marche sur les pieds.

Jean-Marc Dumont informe que suite à une rencontre avec la « Mission Accueil », il y a un cadrage pour accentuer cette complémentarité avec le Département et sa « Mission Accueil ». De plus, Magalie Decerle et Elodie Prévault ont commencé à rencontrer les mairies ainsi que les porteurs de projets. Il propose que le LUA intervienne devant les conseils municipaux pour présenter ses missions dès la rentrée prochaine. Il invite les conseillers municipaux à solliciter le LUA. Il souhaite également avoir un temps d'échange avec les secrétaires de mairie sur l'accueil d'une manière plus large. Avec l'accord des maires, les secrétaires de mairie seront invités à un temps d'échange.

Yves Simon rappelle que sur l'ex Bocage Sud il n'y avait pas de « mission accueil » et ont été accueillies une à deux nouvelles activités économiques par commune.

M. le Président indique que le travail réalisé par les équipes est de qualité, personne ne s'est plaint du travail, à ce jour, et que l'animation est reconnue de qualité. Il faut être fier de la politique d'accueil de la Communauté de Communes.

Les élus sont informés qu'un médecin a choisi le territoire communautaire via le dispositif Wanted.

Délibération n° 104/17

Déposée le 30/06/2017

Objet : **AVENANT APPEL A PROJET MASSIF CENTRAL POUR L'INGENIERIE DE L'ACCUEIL**

M. le Président rappelle l'appel à projet du GIP Massif Central relatif aux politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif Central 2015-2020 et la candidature retenue de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

M. le Président rappelle les conventions signées avec le GIP Massif Central et le Conseil Régional d'Auvergne pour soutenir la mise en place d'une action en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour les années 2015-2020.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Bocage Sud et en Bocage Bourbonnais et à la demande des financeurs, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de maintenir, d'amplifier sa politique d'accueil et de l'étendre à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Vu l'appel à projet du GIP Massif Central relatif aux politiques d'accueil de nouvelles populations du 15 décembre 2014 dans le cadre du programme FEDER Massif Central 2015-2020,

Vu la demande d'aide européenne du 23 avril 2015 de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,

Vu l'avis émis lors du Comité de Programmation du 6 juillet 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP Massif Central n°15-07-01 du 6 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional du 30 juin 2015 en faveur du programme « Politique d'accueil Massif Central 2015-2020 »,

Vu la décision du Conseil Régional du 10 juillet 2015,

Vu l'arrêté n°3226/2016 de M. le Préfet de l'Allier portant fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu les demandes du GIP Massif Central et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de confirmer la volonté de la nouvelle Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de maintenir, d'amplifier la politique d'accueil et de l'étendre sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu le plan d'actions et le plan de financement ajusté à la lumière des actions réalisées depuis 2015 et des enjeux du nouveau territoire communautaire (détaillés dans l'avenant),

Catégorie de dépenses	Montant initial, prévisionnel, des dépenses 2016-2018	Montant modifié, prévisionnel, des dépenses 2016-2018	2017	2018	Part FEDER sollicitée (31.84%)	Part Conseil Régional sollicitée (28.16%)
Dépenses directes de personnel						
Salaires bruts chargés animateur accueil	90 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	28 656 €	25 344 €
Frais de mission du personnel						
Frais de déplacements	13 000 €	13 000 €	5 000 €	5 000 €	4 139.2€	3 660.8 €
Frais de repas	3 500 €	3 500 €	1 500 €	1 500 €	1 114.4 €	985.6 €
Péage	500 €	500 €	200 €	200 €	159.2 €	140.8 €
Déplacements AFNOR	720 €	720 €	240 €	240 €	229.25 €	202.75 €
Repas audit AFNOR	230 €	230 €	77 €	77 €	73.53 €	64.77 €
Prestations externes						
Livret d'accueil numérique	2 000 €	2 000 €	2 000 €		636.8 €	563.2 €
Portraits de nouveaux installés	7 500 €	7 500 €	7 500 €		2 388 €	2 112 €
Communication télécentres	7 000 €	0				
Communication outils accueil (MSAP, offres d'opportunités, ...), application		2 735 €	2 735 €		870.82 €	770.18 €
Sensibilisation des jeunes à l'entreprenariat	5 000 € (pour une action)	10 000 € (pour 2 actions)		10 000 €	3 184 €	2 816 €
Certification AFNOR	4 375 €	4 375 €	1 500 €	1 500 €	1 393 €	1 232 €
Investissements matériels et immatériels						
Acquisition de clés USB	6 000 €	6 000 €	6 000 €		1 910.4 €	1 689.6 €
Acquisition de tableaux d'information, portes cartes de visite et présentoirs	1 200 € (pour 11 communes + CCBB)	2 700 € (pour 25 communes et 2 sites CCBB)	1 500 €		859.68 €	760.32 €
Autres dépenses						
Audits des nouveaux arrivants	650 € (pour 11 communes pour 3 ans)	990 € (pour 25 communes pour 2 ans)	495 €	495 €	315.22 €	278.78 €
Favoriser la maîtrise du foncier agricole	10 200 € (pour 26 communes pour 3 ans)	7625 € (pour 11 communes pour un an, et 25 communes pour 2 ans)	3 125 €	3 125 €	2 427.8 €	2 147.2 €
TOTAUX	151 875 €	151 875 €			48 357.3	42 768 €

Vu le projet d'avenant présenté par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- confirme son engagement à poursuivre le dispositif de contractualisation « ingénierie de l'accueil » financé par le FEDER et le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, pour la période 2015-2020 pour la nouvelle communauté de communes issue de la modification territoriale : la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dont la carte est annexée à la présente délibération,

- approuve le principe de maintien, d'amplification et d'extension de la politique d'accueil sur l'ensemble du territoire communautaire, au nom de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- confirme l'emploi d'un animateur accueil à temps plein sur ce dispositif, dont la fiche de poste est annexée à la présente délibération,
- maintient les engagements pris par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais prévus dans l'appel à projet en terme de participations au réseau Massif Central (séminaire, coopération, diffusion, communication, comité de pilotage annuel, suivi du nombres d'offres à produire et produites, l'évaluation à conduire, suivi des démarche éco-socio-responsables décrits dans la candidature),
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- approuve l'avenant à l'appel à projet initial déposé en avril 2015 présenté, et annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer cet avenant et à effectuer les démarches nécessaires,
- valide le plan d'actions ajusté comme ci-dessus au nouveau territoire.

4) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS :

M. le Président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprises est devenue une compétence propre à l'EPCI. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite déléguer cette compétence au Département. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais apportera une aide complémentaire de 10 % de l'aide allouée par le Département. Cette aide sera prélevée sur l'enveloppe du Contrat des Territoires du Département de l'Allier. Cela fait plus d'un an qu'aucune aide ne pouvait être allouée aux entreprises. Désormais par ce régime et ce dispositif, cela sera possible.

Délibération n° 105/17
Déposée le 30/06/2017

Objet : **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Tout d'abord, Monsieur le Président explique au Conseil que la Communauté de Communes est compétente pour définir les régimes d'aides, et les aides à l'immobilier d'entreprises.

La Communauté est donc en capacité d'attribuer des subventions dans le cadre d'un dispositif à définir ou d'y déroger afin de répondre à la demande d'une entreprise dont le projet ne serait pas éligible, ou dont le plafond de subvention serait atteint, dans le respect de la réglementation européenne.

Après échanges avec le Département, une règle de co-financement a été établie en fonction de la nature des projets sur le territoire :

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	<u>Obligatoire</u> <i>Montant : 10% minimum de la participation départementale*</i>	<u>Facultative</u> <i>Montant à la discrétion des EPCI*</i>
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise d'exploitation (hors TPE)	X	X
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté.	X	X
Création d'entreprises (TPE)		X
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant		X
Relocalisation ou création de sites secondaires		X

Ce co-financement pourra prendre, au cas par cas, les formes suivantes :

- subvention sur fonds propres de l'EPCI,
- subvention majorée du Département par imputation au Contrat de Territoire 2017-2020,

- aides à l'achat de terrains ou bâtiments,
- valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

La Communauté de Communes s'engage à apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre.

Une convention tripartite de financement (Communauté, Département, entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet.

Concernant les projets d'immobilier touristique, le Département examinera au cas par cas avec la Communauté de Communes la répartition des co-financements et établira une convention tripartite ad hoc.

La Communauté échangera régulièrement avec les services départementaux et les structures d'accompagnement (Chambres consulaires, agence territorialisée,...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme,...).

Prenant en compte l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, concernant la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Monsieur le Président explique à l'assemblée l'extrême importance de cette décision, qui va impacter des dossiers stratégiques pour le territoire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises via la mise en œuvre de ce dispositif au Département,
- de mandater Monsieur le Président pour signer la convention avec le Département relative à cette délégation ainsi que tous documents s'y rapportant.

5) GITE D'ENTREPRISES : ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CTDA

Délibération n° 106/17
Déposée le 30/06/2017

Objet : **GITE D'ENTREPRISES SUR LA ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle le projet de gîte d'entreprises, structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise, qui est porté par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et construit sur la ZAC en Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault.

D'une teneur de 630 m² de surface réparti en 3 ateliers modulables et adaptables en tant que de besoin, ce projet a pour objectif de permettre aux entreprises de trouver rapidement des locaux pour s'implanter sur notre territoire. Avec un bail de 5 ans, les entreprises à vocation artisanale pourront développer leur activité et s'implanter définitivement par la suite sur la ZAC, par exemple, créatrices d'activité économique et d'emploi en Bocage Bourbonnais.

M. le Président rappelle les entreprises qui ont été retenues par lot et le montant des marchés correspondants :

Lot n°1 - Gros oeuvre VRD + PSE n°1.8 Mur de soutènement : Entreprise FERNANDES Le Max - 03630 DESERTINES 197 628.16€ HT

Lot n°2 - Portails clôtures : Entreprise DESMOULES 19 Route de Dompierre - 03470 SALIGNY SUR ROUDON 6 664.87€ HT

Lot n°3 : Charpente métallique couverture bardage portes sectionnelles : Entreprise BATIM Le Poteau 03240 Deux-Chaises 273 525.24€ HT

Lot n°4 - Menuiserie Aluminium : Entreprise MBM 15 rue Henri Barbusse 03160 YGRANDE 36 249.26€ HT

Lot n°5 - Menuiserie intérieur bois : Entreprise CHAPELET ZA Pont des Chèvres - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT 11 870.93€ HT

Lot n°6 - Plâtrerie isolation peinture : Entreprise FLEURY Rue de l'Arsenal - 03400 YZEURE 19 824.63€ HT

Lot n°7 - Faux plafonds : Entreprise PLAFONDS DE MARC Rue des Epoux Contoux - 03400 YZEURE 28 314.39€ HT

Lot n°8 - Carrelage faïence : Entreprise CARREAUX 3000 7 Rue Blaise Sallard - 03400 YZEURE 13 452.51€ HT

Lot n°9 - Plomberie chauffage gaz VMC : Entreprise ROCHE ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES 65 518.42€ HT

Lot n°10 - Electricité générale et courants faibles + PSE Eclairage autonome du parking : Entreprise Kolasinski 86 Avenue de Vichy - 03270 SAINT YORRE 55 870.00€ HT

Lot n°11 - Espaces verts : il est déclaré infructueux - sans suite

M. le Président présente le plan de financement estimatif où est présenté, notamment, le financement du Contrat de Territoire du Département de l'Allier.

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Terrain	34 400,00 €	DETR	280 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 640,00 €	Conseil Départemental (CTDA)	250 320,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	FEDER	118 800,00 €
Coordonnateur SPS	2 500,00 €	CCBB	185 280,00 €
Assurance dommage ouvrage	5 000,00 €		
Frais de consultation	3 000,00 €		
Divers	4 860,00 €		
Travaux :			
Gros œuvre - VRD	197 628,16 €		
Portails clôtures	6 664,87 €		
Charpente métallique couverture bardage portes sectionnelles	273 525,24 €		
Menuiseries aluminium	36 249,26 €		
Menuiserie intérieur bois	11 870,93 €		
Plâtrerie - Peinture - Isolation	19 824,63 €		
Faux plafonds	28 314,39 €		
Carrelage - Faïence	13 452,51 €		
Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC	65 518,42 €		
Electricité générale et courants faibles	55 870,00 €		
Espaces verts	6 000,00 €		
Dépenses imprévues	15 081,59 €		
TOTAL HT	834 400,00 €	TOTAL HT	834 400,00 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de cette opération et la subvention départementale au titre du CTDA,
- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du CTDA comme indiqué dans le plan de financement estimatif ci-dessus,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'engagement de cette action et des subventions.

Yves Simon regrette qu'il faille attendre l'ouverture des plis des appels d'offres pour solliciter l'aide du Département. Cela alourdit la procédure administrative.

6) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Jean-Marc Dumont précise que ce point de l'ordre du jour résulte de la fin de contrat d'un agent, Léa Desforges, prévu le 30 juin. Après avoir été en contrat d'avenir sur la Communauté de Communes Bocage Sud, les élus lui ont signé un emploi saisonnier. Or il n'était pas possible de proposer deux contrats saisonniers sur une année civile.

Il est proposé un contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activités. La question de l'office de tourisme est en réflexion et il semblait compliqué de créer un emploi permanent avec les différentes incertitudes et les prochaines réorganisations internes.

Olivier Guiot soulève que cette question n'est pas nouvelle et regrette qu'elle n'est pas été examinée plus en amont.

M. le Président répète qu'il y a un certain nombre d'incertitudes. Il en profite pour informer qu'Alexandra Laire quitte la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre. Elle occupera la fonction d'ajointe à la Direction Générale du Pôle Ressources de la mairie de Montluçon.

Aujourd'hui il n'est pas sage de proposer un emploi à durée indéterminée au regard de toutes les questions de structuration de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Yves Simon s'inquiète pour ce dossier, car il faut 4 mois pour ouvrir un poste. Il rappelle que l'on travaille avec des humains et qu'il ne faut pas jouer avec le personnel. Demain soir Léa ne donnera pas suite, que fait-on pour la piscine, que fait-on sur le festival Classique, que fera-t-on en septembre ? Un suivi des concerts est nécessaire.

M. le Président répond que la gestion du personnel est de la compétence du président et qu'à ce titre il a fait une proposition à l'agent. Il crée un poste mais n'aménage pas un poste.

Jean-Marie Pagliaï, demande que l'on respecte le côté humain. Il faut se mettre à la place de la personne.

M. le Président s'interroge sur la pérennité de ce poste.

Yves Simon indique que ce poste correspond à des fonctions.

M. le Président se pose des questions : est-ce que l'Office de Tourisme a beaucoup de visiteurs ? Il propose ce poste pour 4 mois.

Délibération n° 107/17
Déposée le 30/06/2017

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 6

7) TRANSPORT A LA DEMANDE : AVENANT SIGNE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'Auvergne Rhone-Alpes ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération n° 108/17
Déposée le 30/06/2017

Objet : **AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS – DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT LOCAL SIGNE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président rappelle qu'en 2013, par convention, le Département de l'Allier autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, a confié à la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais l'organisation et la gestion d'un service de transport de voyageurs à la demande appelé Transport A la Demande (TAD).

M. le Président rappelle que la Loi NOTRe dans son article L.3111-1 stipule que « Sans préjudice des articles L.3111-17 et L.3421- 2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente sur le transport interurbain depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, et conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT et L.3111-9 du code des transports il a été acté la reprise en gestion directe des conventions de délégation aux communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le transport interurbain. Ces conventions sont automatiquement transférées à la Région par la loi NOTRe, au même titre que l'ensemble des autres contrats (marchés, DSP, conventions...).

C'est dans ce cadre que la Région établit le présent avenant en vue de prolonger le délai de la convention initiale entre le Conseil Général de l'Allier et la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est signataire de cet avenant dans la mesure où la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Bocage Sud ont fusionné et formé la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1 er janvier 2017.

M. le Président donne lecture du projet d'avenant n°3 à la convention entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant délégation de compétence pour l'organisation des services de transport local signée par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°3 à la convention entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais relative à la délégation de compétence pour l'organisation des services de transport local signée par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et autorise le Président à le signer.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 5

8) CONVENTION AVEC LES CH'TITES CANAILLES 2017

Marie-Françoise Lacarin donne lecture du projet de convention de fonctionnement avec « les Ch'tites Canailles »

Délibération n° 109/17
Déposée le 30/06/2017

Objet : **RAM ET HALTE GARDERIE – CONVENTION 2017 – ASSOCIATION LES CH'TITES CANAILLES**

M. le Président rappelle la prise de compétence « soutien aux relais assistantes maternelles (RAM) et aux haltes garderies itinérantes intervenants sur le périmètre de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais ».

M. le Président présente le projet de convention de fonctionnement entre l'association Les Ch'tites Canailles dont le siège social est situé en Mairie - 03160 Saint Aubin le Monial et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention annuelle.

Vu le budget prévisionnel 2016 présenté par l'association Les Ch'tites Canailles,

Vu le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération n°DEL20170428-80 du 28 avril 2017 accordant à l'association Les Ch'tites Canailles une subvention de 35 000€,

Vu le projet de convention de fonctionnement 2017,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider la convention ci-annexée.

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 2

9) QUESTIONS DIVERSES

* Pouvoir de police :

Des précisions sont apportées sur le courrier adressé par le Président aux maires relatifs au transfert du pouvoir de police.

* Logo :

Jean-Marc Dumont présente aux élus le projet de logo travaillé par la Commission « Accueil et Communication ». L'idée est de transcrire les différents thèmes du territoire, bocage, patrimoine, culture, l'eau/thermalisme, l'accueil, projet centre du territoire. Ce travail a été effectué en interne par Sylvain Claire. Son travail est salué par Jean-Marc Dumont. Il regrette que le symbole lié au thermalisme ne soit pas plus évocateur. Il est relevé la question de la pagode qui est mal représentée. Sur le principe, le logo est adopté.



* Condoléances

M. le Président souhaite transmettre à François Enoux ses sincères condoléances au nom du Conseil Communautaire suite au décès de ses deux parents.
Le Conseil Communautaire se joint à lui.

* Chantier International de Jeunes

M. Didier Thévenoux rappelle le pot d'accueil du Chantier International mardi 4 juillet à 19 h à la salle des fêtes de Saint Plaisir. Tous les élus sont invités à y assister.

* Palais de la miniature

Michel Lafay invite les élus ce samedi à 14 heures à Noyant d'Allier à l'inauguration du Palais des Miniatures qui s'installe définitivement sur la commune.

* Porteur de projet

Sylvie Edelin présente un porteur de projet spécialisé en enluminure qui fait le tour des communes. Elle propose ses services pour différents travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.